N° 2026/94

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 43
Présents : 38
Votants : 39
Date convocation : 24 septembre 2026
Date d'affichage : 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à la salle Aragon à Saint-Martin-du-Tertre,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN

Secrétaire de séance : Sylvaine PRACHE

Etaient présents (38) : Éric THERRY, Sylvie PESLERBE, Michel BRAULT, Richard GRIGNASCHI, Christiane AKNOUCHE, Célia DELAHAYE, Delphine DRAPEAU, Jean-Claude TURBAN, Sylvain SARAGOSA, Isabelle SUEUR, Jacques GAUBOUR, Virginie VIEVILLE, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Nathalie CORBIER, Simon SCHEMBRI, Martine GILLES-DURET, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Josette FRAMERY, Pascal BOSRET, Nathalie BENYAHIA, Sylvain BRINDEJONC, Hugues BRISSAUD, Muriel LE JAN, Franck BREIT, Sylvie BOCOBZA, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Patrice ROBIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.
Absents représentés ayant donné pouvoir (1) : Emmanuel DE NOAILLES donne pouvoir à Michel MANSOUX.
Absents (4) : Romain RENAUD, Jacqueline HOLLINGER, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER.

N°2026/94	**SOLLICITATION D'UN CONTRAT ÉNERGIE AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LE PROJET DE CHAUFFAGE ET RAFRAÎCHISSEMENT PAR GÉOTHERMIE POUR LE TIERS-LIEU INCLUSIF À VILLAINES-SOUS-BOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-II-1-1.5 portant sur la compétence optionnelle « Élaboration et révision d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) »,
Vu la délibération n°88/2021 prise par le Conseil communautaire en date du 9 juin 2021 approuvant la convention d'initialisation du « Contrat de Relance et de Transition Écologique » (CRTE) – aujourd'hui rebaptisé « Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique »,
Vu la délibération n°89/2021 prise par le Conseil communautaire en date du 9 juin 2021 adoptant le « Plan Climat-Air Énergie Territorial » (PCAET) 2021-2026,
Vu la délibération n°2024/041 prise par le Conseil communautaire en date du 3 avril 2024 approuvant le plan d'action du « Contrat d'Objectifs Territorial » (COT),
Vu la délibération n°2024/062 prise par le Conseil communautaire en date du 9 octobre 2024 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Tiers-lieu inclusif et multi activités à Villaines-sous-Bois, et plus particulièrement les missions complémentaires confiées dans le cadre de la solution géothermique,
Vu l'avis du Comité de pilotage (COPIL) réuni le 12 décembre 2025, actant le choix définitif du mode de chauffage et rafraîchissement par géothermie,
Vu l'avis favorable de la commission « Environnement, transition écologique, économie circulaire, PCAET, ordures ménagères et GEMAPI, en liaison avec les syndicats compétents » en date du 16 septembre 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2026,

Monsieur le Président et sa Vice-Présidente en charge de l'Environnement, exposent au Conseil Communautaire, les objectifs du Contrat Énergie de la Région Ile-de-France.

Considérant que, dans le cadre de sa stratégie environnementale, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France (C3PF) a engagé des discussions avec la Région Île-de-France, pour la mise en place d'un Contrat Énergie avec pour objectif majeur de développer des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) pour son projet de [illegible]lus particulièrement pour le futur Tiers-lieu inclusif intercommunal situé à Villaines-sous-Bois,

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200073013-20260930-DELIB2026_9

Considérant qu'en effet, la Région Île-de-France (IDF) accompagne les collectivités franciliennes dans leurs projets d'investissement concourant à la transition énergétique des territoires et à l'atténuation du changement climatique afin d'améliorer la qualité de vie de leurs habitants. Chaque contrat peut ainsi inclure une ou plusieurs opérations sur les axes suivants : « efficacité énergétique du patrimoine bâti, sobriété de l'éclairage public et préservation de la trame noire » et/ou « développement des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R). Ce dispositif, s'adressant aux communes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, aux Etablissements Publics Territoriaux et aux syndicats de communes ou mixtes, peut accompagner jusqu'à 50.00% du montant des dépenses HT éligibles (subvention maximale : 1 M€) dans la limite de 70.00% d'aides publiques cumulées – la Région Île-de-France étant cheffe de file « climat énergie », imposant ainsi aux maîtres d'ouvrages publics un taux de fonds propres de 30.00% minimum par projet,
Considérant que, sur l'axe « ENR&R » du Contrat Énergie, les projets de géothermie doivent permettre une production de chaleur ou de froid renouvelables de plus de 15 MWh/an avec un coefficient de performance (COP) machine minimum de 4 pour les pompes à chaleur sur sondes – une priorité étant donnée aux projets combinant chaleur et froid,
Considérant que le projet bâtimentaire du Tiers-lieu inclusif de Villaines-sous-Bois repose sur l'obtention d'une certification élevée de « Haute Qualité Environnementale » (HQE) et qu'à ce titre, les différents modes de chauffage et de rafraîchissement possibles ont été étudiés, concluant à la pertinence d'une solution géothermique de surface, composée de 13 sondes verticales (y compris sonde pilote) d'une profondeur de 150m, couplées à une pompe à chaleur (PAC) eau/eau d'une puissance de 108kW, pour couvrir les besoins en chauffage (77.8MWh/an) et en rafraîchissement (12MWh/an) des 2 bâtiments du dit-projet, avec un COP évalué à 4.28 en mode chaud,
Considérant les coûts estimés des installations au stade de l'avant-projet définitif (APD) à 490 350.00€ HT pour les équipements (captages géothermiques, PAC, raccordements chaufferie) et 19 000.00€ HT pour les honoraires de maîtrise d'œuvre (prestation externe),
Considérant que cette même opération de géothermie a été soutenue par l'État à travers l'attribution d'une subvention au titre du « Fonds Vert – Actions PCAET » à hauteur de 250 000.00€, sur une assiette éligible de dépenses fixée à 598 500.00€ HT, représentant ainsi un taux de subvention de 41.77%,
Considérant qu'en l'espèce, le projet de ***« Mise en place d'un système de chauffage et de rafraîchissement par géothermie pour le futur bâtiment HQE du Tiers-lieu inclusif de Villaines-sous-Bois »*** répond à l'ensemble des critères d'éligibilité du Contrat Énergie et peut ainsi en être la **constituante unique**, portant le montant global du dit-contrat à **509 350.00€ HT de dépenses**,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'opération présentée par Madame la Vice-Présidente en charge de l'Environnement de la C3PF et le projet de Contrat Énergie sur la base des montants indiqués dans l'échéancier annexé (annexe 2),
AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au dépôt et à la bonne exécution de ce contrat régional,
S'ENGAGE :
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière pour l'opération unique listée au contrat,
- sur le programme définitif de celle-ci,
- sur le plan de financement annexé (annexe 1),
- sur une participation minimale du Maître d'Ouvrage selon les dispositions légales en vigueur et de prendre en charge, le cas échéant, les parts de financements non attribuées,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional pour attribution d'une subvention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des équipements financés par le contrat,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Île-de-France et d'apposer son logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE auprès de Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, l'attribution d'une subvention de **143 789.50€**, au titre des 28.23% des dépenses éligibles mobilisables, au regard du cofinancement déjà notifié par l'Etat à 41.77% et du taux maximum d'aides publiques cumulées fixé à 70.00%.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin

Patrice Robin
Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France
Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale

02/10/2026 11:12
certifié par Dematis

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200073013-20260930-DELIB2026_9

Contrat Énergie – Région Île-de-France et Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France

Annexe 1 : Plan de financement

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		
Catégories de dépenses	Détails des coûts	Montant (en €, HT)
Acquisitions foncières		**0,00 €**
	~~Terrain~~	
Aménagements et constructions		**0,00 €**
	~~Dépense 1~~	
	~~Dépense 2~~	
	~~Dépense 3~~	
	~~Autres dépenses à préciser...~~	
Equipements process		**490 350,00 €**
PAC et raccordements chaufferie	Equipement de production chauffage, froid et ECS (PAC)	220 350,00 €
Forage, sondes, y compris sonde pilote	Equipement de captage géothermique (forages, sondes, pompes, échangeur...)	270 000,00 €
Ingénierie d'investissement		**19 000,00 €**
Honoraires GEOTHER / IMPACT ENVIRONNEMENT	Maîtrise d'œuvre (MOE) - prestation externe	19 000,00 €
	~~Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)~~	
	~~Autres dépenses à préciser...~~	
Dépenses directes de personnel		**0,00 €**
	~~Maîtrise d'œuvre (MOE) - réalisée en interne~~	
	~~Autres dépenses à préciser...~~	
Coût lié à la certification des dépenses		**0,00 €**
	~~Autres dépenses à préciser...~~	
Autres catégories de dépenses (à préciser)		**0,00 €**
	~~Cotisation SAF court terme~~	
	~~Autres dépenses à préciser...~~	
Total		509 350,00 €

RECETTES PRÉVISIONNELLES			
Catégories de recettes	Détails des recettes	Montant (en €, HT)	%
Aides publiques		**356 545,00 €**	**70,00%**
Sollicitée	Région Île-de-France	143 789,50 €	28,23%
	ADEME : Fonds Chaleur non cumulable avec le Fonds Vert - Actions PCAET		
	~~FEDER - Statut d'avancement~~		
	~~Métropole du Grand Paris (Fonds énergies) - Statut d'avancement~~		
Notifiée	Etat - Fonds Vert - Actions PCAET	212 755,50 €	41,77%
Autres co-financeurs		**0,00 €**	**0,00%**
Pas de sollicitation de CEE (construction neuve)	~~Certificats d'économie d'énergie (CEE) - Statut d'avancement~~		
	~~Autres aides privées (à préciser) - Statut d'avancement~~		
Autofinancement		**152 805,00 €**	**30,00%**
	Fonds propres	152 805,00 €	30,00%
	Emprunt		
	Autres ressources (à préciser)		
Total		509 350,00 €	100,00%

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200073013-20260930-DELIB2026_9

Contrat Énergie – Région Île-de-France et Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France

Annexe 2 : Échéancier

CONTRAT	ÉNERGIE
PORTEUR DE PROJET	Communauté de communes Carnelle Pays-de-France
ANNEE DE DEPOT CONTRAT	2026

Opérations du contrat - informations générales				Calendrier prévisionnel		Plan de financement prévisionnel en HT €					Echéancier prévisionnel de réalisation (appels de fonds prévus)			
Titre de l'opération	Axe du contrat (liste à choix)	Type d'opération	Commune de localisation	Date de début	Date de fin	Montant total opération HT	Subvention régionale sollicitée	Fonds propres	Autres cofinancements publics	Autres cofinancements privés	Année N 2026	Année N+1 2027	Année N+2 2028	Année N+3
Mise en place d'un système de chauffage et de rafraîchissement par géothermie pour le futur bâtiment HQE du Tiers-lieu inclusif de Villaines-sous-Bois	Développement des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R)	Géothermie de surface	Villaines-sous-Bois	14/09/2026	30/09/2028	509 350,00 €	143 789,50 €	152 805,00 €	212 755,50 €	-	0,00 €	57 515,80 €	86 273,70 €	-
					TOTAL	509 350,00 €	143 789,50 €	152 805,00 €	212 755,50 €	0,00 €	0,00 €	57 515,80 €	86 273,70 €	0,00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200073013-20260930-DELIB2026_9